

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 493

26 mai 2005

SOMMAIRE

Abaton Sicav, Luxembourg	23664	ING (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg	23656
Advanced Laser Applications (ALA) Holding S.A., Luxembourg	23662	Independent Management for Institutionals, Sicav, Luxembourg	23642
Albarossa Holding S.A., Luxembourg	23628	International Clothing Company S.A., Luxembourg	23662
Altia Holding S.A., Luxembourg	23659	IT - Investor. Com Fund, Sicav, Luxembourg	23626
Andava Holding S.A., Luxembourg	23652	IT - Investor. Com Fund, Sicav, Luxembourg	23627
Arcaniel Holding S.A., Luxembourg	23660	Jura Holding S.A., Luxembourg	23653
Arkas Selection, Sicav, Luxembourg	23663	KB Lux Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	23659
Armeos S.A., Luxembourg	23657	Klinengo S.A., Luxembourg	23662
B2C, S.à r.l., Luxembourg	23645	KN Holding S.A., Luxembourg	23649
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxembourg	23652	Lamaco A.G., Luxembourg	23651
Bocaril Holding S.A., Luxembourg	23654	Léon Weiwiers les héritiers, S.à r.l., Luxembourg	23618
Carestin S.A., Luxembourg	23652	Letz Invest S.A., Luxembourg	23663
Cargefin S.A. Holding, Luxembourg	23622	Locafer S.A.H., Luxembourg	23648
Centre François Baclesse (Centre National de Radiothérapie), A.s.b.l., Luxembourg	23642	Manzoni International S.A., Luxembourg	23655
Clio S.A., Luxembourg	23655	Masai S.A.H., Luxembourg	23658
Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient, A.s.b.l., Luxembourg	23647	Mavica Investments S.A., Luxembourg	23661
Compagnie Générale de Stratégies et d'Investissements S.A., Luxembourg	23664	Medicover Holding S.A., Luxembourg	23618
Cronos Invest, Sicav, Luxembourg	23650	Merging Markets Development S.A., Luxembourg	23649
Cuzinco S.A.H., Luxembourg	23649	Milagro Holding S.A., Luxembourg	23653
Delfas S.A., Luxembourg	23656	Minotaurus Finance S.A.H., Luxembourg	23654
Derval S.A., Luxembourg	23653	Nakaispa Holding S.A., Luxembourg	23658
ELFA, Eurolease-Factor S.A., Luxembourg	23633	Oras S.A., Luxembourg	23651
Electrofina S.A.H., Luxembourg	23651	Partin S.A.H., Luxembourg	23649
Erdmann Trust S.A.H., Luxembourg	23648	Persepolis Investments Holding S.A., Luxembourg	23663
Etudes et Formation S.C., Luxembourg	23633	PIAA Finance S.A., Luxembourg	23662
Expand Invest S.A., Strassen	23657	Raynouard International S.A., Luxembourg	23660
Figest S.A., Luxembourg	23653	Rohstoff A.G., Luxembourg	23658
Firola Investment Holding S.A., Luxembourg	23654	Shoe Invest Holding S.A., Luxembourg	23654
FOPI S.A. Lux, First Opinion S.A. Lux, Luxembourg	23626	Sicar S.A.H., Luxembourg	23650
Fortis Lease Luxembourg S.A., Luxembourg	23640	Société Financière de Septembre S.A.H., Luxembourg	23659
Gilda Participations S.A., Luxembourg	23661	Socoges S.A., Luxembourg	23661
Great Sandy S.A., Luxembourg	23646	Sofindex A.G., Luxembourg	23651
Great Sandy S.A., Luxembourg	23647	Spectrum Marine A.G., Luxembourg	23628
Great Sandy S.A., Luxembourg	23647	Suvian S.A.H., Luxembourg	23650
Helio Charleroi Finance S.A., Luxembourg	23623	Tetrade S.A., Luxembourg	23655
Igepa Belux, S.à r.l., Papier en Gros, Luxembourg	23625	Tirostem S.A., Strassen	23656
Imex Video & Audio S.A., Luxembourg	23648	Vestigia S.A., Luxembourg	23660
ING (L) Protected, Sicav, Luxembourg	23656	Viburno S.A., Luxembourg	23660
ING (L) Renta Fund II, Sicav, Luxembourg	23657	Yernik S.A., Luxembourg	23655

LEON WEIWEERS LES HERITIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 22, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 9.565.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Signature.

(008418.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 59.021.

In the year two thousand and five on the tenth day of May, at 12.00 a.m

Before us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of the company MEDICOVER HOLDING S.A., with registered office at L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (the «Company»).

The Company has been incorporated by a notarial deed on 29 April 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 298 dated 14 June 1997, the articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 27 June 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1249 dated 29 December 2001.

The Meeting is opened by Mr André Lindekrantz, private employee, residing in Brussels (Belgium), acting as chairman.

The Meeting appoints Maître Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The Meeting appoints as scrutineer Mrs Jenny Lindman, private employee, residing in Brussels (Belgium).

The chairman, the secretary and the scrutineer constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list which, having been signed in variety by the present shareholders, the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board of the meeting and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the secretary to state that:

I. The Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) n° 345 on 18 April 2005 and n° 375 on 26 April 2005, a local newspaper (Luxemburger Wort) on 18 April 2005 and on 26 April 2005, in one leading Stockholm newspaper (Svenska Dagbladet) on 18 April 2005, and in the Swedish Official Newspaper (Post- och Inrikes Tidningar) on 18 April 2005.

In addition, the Chairman has indicated that all the registered shareholders of the Company have been sent notices of the meeting by post around 21 April 2005 and at the latest two weeks in advance of the Meeting.

II. The share capital of the Company is EUR 69,958,144, represented by 12,464,924 shares of no nominal value. The 50% presence quorum is therefore 6,232,462 shares.

According to the attendance list, shareholders representing 6,667,810 shares authorised to vote are present or validly represented at the Meeting. Shareholders holding more than 50% of the issued shares authorised to vote are therefore taking part of the meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda

As the number of shares present or represented at the Meeting and authorized to vote is 6,667,810, the two-third majority is therefore 4,445,207 shares.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of an increase of the share capital of the Company, through an issue of 1,780,703 new shares for a subscription price of SEK 60 per new share by an amount of EUR 9,994,018.17, and, in the event that the subscription price for any new share issued is higher than the accounting par value of each share so issued, of the allocation of such excess balance to the share premium account of the Company;

2. Authorisation to the Board of Directors, in the event that the subscription price for any new share issued is less than the accounting par value of each share so issued, to take the balance in respect thereof from the share premium account of the Company;

3. Reading of the report of the Board of Directors relating to the terms and conditions of the issue of new shares and approval of such terms and conditions;

4. Authorisation to the Board of Directors to collect subscriptions and payments, to allocate shares to subscribers and to appoint a representative to appear before notary public in Luxembourg to record the increase of share capital and subscription received;

5. Miscellaneous

IV. The Meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman, considers itself as duly constituted and convened.

V. Thereafter, the Meeting of the shareholders deliberates on all the agenda items and passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting approves an increase of the share capital of the Company by an amount of nine million nine hundred ninety four thousand eighteen Euros and seventeen Cents (EUR 9,994,018.17) so as to bring it from its present amount of sixty nine million nine hundred fifty eight thousand one hundred forty four Euros (EUR 69,958,144.-) to the new amount of seventy nine million nine hundred fifty two thousand one hundred sixty two Euros and seventeen Cents (EUR 79,952,162.17) through an issue of one million seven hundred eighty thousand seven hundred three (1,780,703) new shares without nominal value.

The Meeting approves that the subscription price be of sixty Swedish Kronas (SEK 60.-) per new share and that, in the event that the subscription price for any new share issued is higher than the accounting par value of each share so issued, such excess balance be allocated to the share premium account of the Company.

In favour: 6,667,810

Against: 0

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at the unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Second resolution

The Meeting authorizes the Board of Directors, in the event that the subscription price for any new share issued is less than the accounting par value of each share so issued, to take the balance in respect thereof from the share premium account of the Company.

In favour: 6,667,810

Against: 0

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at the unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Third resolution

After reading of the report of the Board of Directors relating to the terms and conditions of the issue of new shares, the Meeting approves such terms and conditions as detailed in the report substantially as follows:

The shareholders and holders of Swedish Depositary Receipts will be entitled to subscribe for one (1) new share for each seven (7) existing shares held in the Company. The subscription period will run from 31 May 2005 to 29 June 2005 for registered shareholders and from 7 June 2005 to 21 June 2005 for holders of Swedish Depositary Receipts. The record date for registered shareholders and holders of Swedish Depositary Receipts is 31 May 2005. In the event that the registered shareholders and holders of Swedish Depositary Receipts have not subscribed for all new shares at the end of the subscription period, undistributed shares will be allocated to shareholders and holders of Swedish Depositary Receipts who have subscribed for such undistributed shares. In the event that the new issue is oversubscribed, new shares will first be allocated pro rata to registered shareholders and holders of Swedish Depositary Receipts in relation to their respective shareholdings at the record date. Celox S.A. will subscribe for any shares that are not allocated. New shares allocated to holders of Swedish Depositary Receipts will be issued under the form of Swedish Depositary Receipts for trade on the Stockholm Stock Exchange. New shares issued to registered shareholders will be issued in registered form.

In favour: 6,667,810

Against: 0

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at the unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

A copy of the report of the Board of Directors, after having been signed *in varietur* by the members of the board of the meeting and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes.

Fourth resolution

The Meeting authorizes the Board of Directors to collect subscriptions and payments, to allocate shares to subscribers and to appoint a representative to appear before notary public in Luxembourg to record the increase of share capital and subscription received.

In favour: 6,667,810

Against: 0

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at the unanimity of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 12.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the Meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mai à 12 heures.

Par-devant, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société MEDICOVER HOLDING S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 298 du 14 juin 1997, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1249 du 29 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André Lindekrantz, employé privé, demeurant à Bruxelles (Belgique).

L'Assemblée désigne Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'assemblée.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Jenny Lindman, employée privée, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne variatur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au Notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Assemblée des actionnaires a été dûment convoquée par une annonce mentionnant l'ordre du jour, publiée au Journal Officiel du Luxembourg (Mémorial C) n° 345 du 18 avril 2005 et n° 375 du 26 avril 2005, dans un journal local (Luxemburger Wort) le 18 avril 2005 et le 26 avril 2005, dans un des principaux journaux de Stockholm (Svenska Dagbladet) le 18 avril 2005 et au Journal Officiel de Suède (Post- och Inrikes Tidningar) le 18 avril 2005.

En outre, le Président a indiqué que tous les actionnaires nominatifs de la société ont été dûment convoqués à la présente assemblée par voie postale aux environs du 21 avril 2005 et pas plus tard que deux semaines avant l'Assemblée.

II. Le capital social de la Société est de EUR 69.958.144,-, représenté par 12.464.924 actions sans indication de valeur nominale. Le quorum de présence de 50% est donc de 6.232.462 actions.

Conformément à la liste de présence, des actionnaires représentant 6.667.810 actions autorisées à voter sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée. Des actionnaires détenant plus de 50% des actions émises ayant droit de vote prennent donc part à l'Assemblée.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Comme le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée et autorisées à voter est de 6.667.810, la majorité des deux-tiers est fixée à 4.445.207 actions.

III. L'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Approbation d'une augmentation du capital social de la Société par l'émission de 1.780.703 actions pour un prix de souscription de SEK 60 par nouvelle action pour un montant de EUR 9.994.018,17, et, dans le cas où le prix de souscription pour toute nouvelle action émise serait supérieur au pair comptable d'une telle action émise, de l'affectation du solde au compte de prime d'émission de la Société;

2. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cas où le prix de souscription de toute nouvelle action émise serait inférieur au pair comptable d'une telle action émise, de prélever la différence y relative du compte de prime d'émission de la Société;

3. Lecture du rapport du Conseil d'Administration décrivant les conditions de l'émission des nouvelles actions et approbation desdites conditions;

4. Autorisation au Conseil d'Administration de collecter les souscriptions et libérations, d'attribuer les actions aux souscripteurs et de désigner un représentant pour comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'acter l'augmentation de capital social et les souscriptions reçues;

5. Divers.

IV. L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, se considère dûment constituée et convoquée.

V. L'Assemblée des actionnaires délibère alors sur tous les points à l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve une augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille dix-huit euros et dix-sept cents (EUR 9.994.018,17) pour le porter de son montant actuel de soixante-neuf millions neuf cent cinquante-huit mille cent quarante-quatre euros (EUR 69.958.144,-) au nouveau montant de soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante-deux mille cent soixante-deux euros et dix-sept cents (EUR 79.952.162,17) par l'émission de un million sept cent quatre-vingt mille sept cent trois (1.780.703) nouvelles actions sans valeur nominale.

L'Assemblée approuve que le prix de souscription soit de soixante Couronnes Suédoises (SEK 60,-) par nouvelle action et que, dans le cas où le prix de souscription de toute nouvelle action émise soit supérieur au pair comptable d'une telle action émise, le solde soit affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Pour: 6.667.810

Contre: 0

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration, dans le cas où le prix de souscription de toute nouvelle action émise serait inférieur au pair comptable d'une telle action émise, de prélever la différence y relative du compte de prime d'émission de la Société.

Pour: 6.667.810

Contre: 0

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Troisième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration décrivant les conditions de l'émission des nouvelles actions, l'Assemblée approuve ces conditions détaillées dans le rapport substantiellement comme suit:

Les actionnaires et les détenteurs de Certificats de Dépôt Suédois (Swedish Depositary Receipts) auront droit à souscrire à une (1) nouvelle action pour sept (7) actions actuellement détenues dans la Société. La période de souscription courra du 31 mai 2005 au 29 juin 2005 pour les actionnaires nominatifs et du 7 juin 2005 au 21 juin 2005 pour les détenteurs de Certificats de Dépôt Suédois. La date de référence pour les actionnaires nominatifs et les détenteurs de Certificats de Dépôt Suédois est le 31 mai 2005. Dans le cas où les actionnaires nominatifs et les détenteurs de Certificats de Dépôt Suédois n'auront pas souscrits à toutes les nouvelles actions à la fin de la période de souscription, les actions non attribuées seront réparties entre les actionnaires nominatifs et les détenteurs de Certificats de Dépôt Suédois ayant souscrit à ces actions non attribuées. Dans le cas où la nouvelle émission est sursouscrite, les nouvelles actions seront d'abord attribuées aux actionnaires nominatifs et aux détenteurs de Certificats de Dépôt Suédois en proportion de leurs participations respectives à la date de référence. CELOX S.A. souscrira toutes les actions qui ne sont pas attribuées. Les nouvelles actions attribuées aux détenteurs de Certificats de Dépôt Suédois seront émises sous forme de Certificats de Dépôt Suédois pour négociation à la Bourse de Stockholm. Les nouvelles actions attribuées aux actionnaires nominatifs seront émises sous forme nominative.

Pour: 6.667.810

Contre: 0

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Une copie du rapport du Conseil d'Administration, après avoir été signée ne variatur par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au procès-verbal.

Quatrième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à collecter les souscriptions et libérations, à attribuer les actions aux souscripteurs et à désigner un représentant pour comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'acter l'augmentation de capital social et les souscriptions reçues.

Pour: 6.667.810

Contre: 0

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Coût

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit suite à la présente assemblée générale à payer par la Société sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.30 heures.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Lindekrantz, M. Bulach, J. Lindman, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 148S, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en vertu d'un mandat verbal.

Redange-sur-Attert, le 11 mai 2005.

M. Lecuit.

(037815.2/220/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CARGEFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

 Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 51.208.

PROJET DE SCISSION

Le présent projet de scission a pour objet ce qui suit:

- Le conseil d'administration de la société holding CARGEFIN, S.A. de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue de Namur - L-2211 Luxembourg (ci-après la Société) en sa réunion tenue le 11 mai 2005 propose de procéder à la scission de la Société par constitution d'une société nouvelle, CARGEFIN S.A., et par absorption par une société existante, la S.A. HELIO CHARLEROI FINANCE (ci-après HCF).

La S.A. HCF a son siège social au 1, rue de Namur - L-2211 Luxembourg et la société nouvelle y aura également son siège.

- Les actionnaires de la Société sont appelés à la date de l'assemblée générale (date de la scission) afin d'approuver la scission par laquelle la Société transfère par suite de dissolution sans liquidation à la société nouvelle et à HCF, l'ensemble de son patrimoine activement et passivement sans exception, les actionnaires de la Société recevant, pour une action de la Société, une action de la société nouvelle et 11,226 actions de HCF (la détermination du rapport d'échange est décrite ci-après).

Les actions de la société nouvelle seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et celles de HCF seront nominatives.

Les actions de la société nouvelle et celles de HCF seront inscrites au nom des actionnaires de la Société dans les registres respectifs des actions nominatives et les actions de la Société seront annulées dans le registre des actions nominatives de celles-ci au jour de l'assemblée générale approuvant la scission.

- Les actions nouvelles donnent droit de participer aux bénéfices des sociétés concernées à partir du 1^{er} mai 2005.

- D'un point de vue comptable, les opérations de la Société scindée seront considérées comme accomplies pour compte de la société nouvelle et de HCF à compter du 1^{er} mai 2005.

- À l'exception d'une rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail dans le cadre de la présente opération, aucun avantage particulier ne lui sera attribué. De même, aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration des sociétés concernées par la présente opération.

- Les éléments du patrimoine total, actif et passif tels qu'ils ressortent de la situation comptable arrêtée au 30 avril 2005 de la Société sont transférés à leur valeur comptable à la société nouvelle et à HCF et répartis comme suit:

	CARGEFIN	HCF
<i>Actifs immobilisés</i>		
- Participations	1.357.965,00	0,00
<i>Actifs circulants</i>		
- Créances	0,00	36.948,52
- Avoirs bancaires	1.642.035,00	7.402.591,59
Total	3.000.000,00	7.439.540,11
Capitaux propres	1.250.000,00	1.403.300,00
Prime d'émission	0,00	4.527.054,12
Réserve légale	125.000,00	140.330,00
Bénéfice reporté	1.625.000,00	0,00
	3.000.000,00	6.070.684,12
Dette à moins d'un an	0,00	1.368.855,99
Total	3.000.000,00	7.439.540,11

- Le nombre d'actions à émettre par HCF en faveur des actionnaires de la Société scindée a été déterminé de la manière suivante:

Actif net de HCF au 30 avril 2005: 10.949.187,83.

Nombre d'actions HCF: 253.100.

Soit une valeur d'actif net par action de: 43,26 EUR.

Valeur de l'actif net recueilli par HCF déterminée au 30 avril 2005: 6.070.684,12 EUR.

Nombre d'actions à émettre: $6.070.684,12 / 43,26 = 140.330,19$ actions arrondi à 140.330 actions.

Rapport d'échange: $140.330 / 12.500 = 11,226$ actions HCF pour une action de la Société.

- Comme les actifs et les passifs sociaux de la nouvelle société et ceux recueillis par HCF représentent le total de l'actif et du passif de la Société, la répartition, pour une action de la Société, de une action de la société nouvelle et de 11,226 actions de HCF maintient après la scission les mêmes rapports que ceux ayant existé antérieurement entre actionnaires au sein de la Société.

Le projet d'acte constitutif de la société nouvelle est le suivant: CARGEFIN S.A.

Art. 1^{er}. Il est nommé une société anonyme holding sous la dénomination de CARGEFIN S.A.

La durée est illimitée.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré par simple décision du Conseil

d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par participation, souscription, achat, option ou par tout autre moyen, de toutes parts, actions, obligations, valeurs et titres; l'acquisition de brevets et de licences que la société pourra détenir et administrer; la société pourra prêter ou emprunter, avec ou sans garantie. D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet, mais en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans dénomination de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La société est autorisée à procéder, au moyen de réserves libres et dans les limites prévues par la loi, au rachat de ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Art. 5 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée:

a) en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature individuelle de l'administrateur délégué;

b) en ce qui concerne les actes dépassant la gestion journalière, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures trente.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire.

Art. 10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Par délégation du Conseil d'Administration de la société CARGEFIN du 11 mai 2005.

R. Mannelli / J. Winandy

Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02733. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038436.2//109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

HELIO CHARLEROI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 85.107.

PROJET DE SCISSION

Le présent projet de scission a pour objet ce qui suit:

- Le conseil d'administration de la société holding CARGEFIN, S.A. de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue de Namur - L-2211 Luxembourg (ci-après la Société) en sa réunion tenue le 11 mai 2005 propose de procéder à la scission de la Société par constitution d'une société nouvelle, CARGEFIN S.A., et par absorption par une société existante, la S.A. HELIO CHARLEROI FINANCE (ci-après HCF).

La S.A. HCF a son siège social au 1, rue de Namur - L-2211 Luxembourg et la société nouvelle y aura également son siège.

- Les actionnaires de la Société sont appelés à la date de l'assemblée générale (date de la scission) afin d'approuver la scission par laquelle la Société transfère par suite de dissolution sans liquidation à la société nouvelle et à HCF, l'ensem-

ble de son patrimoine activement et passivement sans exception, les actionnaires de la Société recevant, pour une action de la Société, une action de la société nouvelle et 11,226 actions de HCF (la détermination du rapport d'échange est décrite ci-après).

Les actions de la société nouvelle seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et celles de HCF seront nominatives.

Les actions de la société nouvelle et celles de HCF seront inscrites au nom des actionnaires de la Société dans les registres respectifs des actions nominatives et les actions de la Société seront annulées dans le registre des actions nominatives de celles-ci au jour de l'assemblée générale approuvant la scission.

- Les actions nouvelles donnent droit de participer aux bénéfices des sociétés concernées à partir du 1^{er} mai 2005.

- D'un point de vue comptable, les opérations de la Société scindée seront considérées comme accomplies pour compte de la société nouvelle et de HCF à compter du 1^{er} mai 2005.

- À l'exception d'une rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail dans le cadre de la présente opération, aucun avantage particulier ne lui sera attribué. De même, aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration des sociétés concernées par la présente opération.

- Les éléments du patrimoine total, actif et passif tels qu'ils ressortent de la situation comptable arrêtée au 30 avril 2005 de la Société sont transférés à leur valeur comptable à la société nouvelle et à HCF et répartis comme suit:

	CARGEFIN	HCF
<i>Actifs immobilisés</i>		
Participations	1.357.965,00	0,00
<i>Actifs circulants</i>		
- Créances	0,00	36.948,52
- Avoirs bancaires	1.642.035,00	7.402.591,59
Total	3.000.000,00	7.439.540,11
Capitaux propres	1.250.000,00	1.403.300,00
Prime d'émission	0,00	4.527.054,12
Réserve légale	125.000,00	140.330,00
Bénéfice reporté	1.625.000,00	0,00
	3.000.000,00	6.070.684,12
Dette à moins d'un an	0,00	1.368.855,99
Total	3.000.000,00	7.439.540,11

- Le nombre d'actions à émettre par HCF en faveur des actionnaires de la Société scindée a été déterminé de la manière suivante:

Actif net de HCF au 30 avril 2005: 10.949.187,83.

Nombre d'actions HCF: 253.100.

Soit une valeur d'actif net par action de: 43,26 EUR.

Valeur de l'actif net recueilli par HCF déterminée au 30 avril 2005: 6.070.684,12.

Nombre d'actions à émettre: $6.070.684,12 / 43,26 = 140.330,19$ actions arrondi à 140.330 actions.

Rapport d'échange: $140.330 / 12.500 = 11,226$ actions HCF pour une action de la Société.

- Comme les actifs et les passifs sociaux de la nouvelle société et ceux recueillis par HCF représentent le total de l'actif et du passif de la Société, la répartition, pour une action de la Société, de une action de la société nouvelle et de 11,226 actions de HCF maintient après la scission les mêmes rapports que ceux ayant existé antérieurement entre actionnaires au sein de la Société.

Le projet d'acte constitutif de la société nouvelle est le suivant: CARGEFIN S.A.

Art. 1^{er}. Il est nommé une société anonyme holding sous la dénomination de CARGEFIN S.A.

La durée est illimitée.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par participation, souscription, achat, option ou par tout autre moyen, de toutes parts, actions, obligations, valeurs et titres; l'acquisition de brevets et de licences que la société pourra détenir et administrer; la société pourra prêter ou emprunter, avec ou sans garantie. D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet, mais en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans dénomination de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La société est autorisée à procéder, au moyen de réserves libres et dans les limites prévues par la loi, au rachat de ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée

- a) en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué;
- b) en ce qui concerne les actes dépassant la gestion journalière, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures trente.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire.

Art. 10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Par délégation du Conseil d'Administration de la société HELIO CHARLEROI FINANCE du 11 mai 2005.

R. Mannelli / J. Winandy

Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02724. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038440.2//110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

IGEPA BELUX, S.à r.l., PAPIER EN GROS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,-.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 1A, rue Baudoin.

R. C. Luxembourg B 16.286.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 30 mars 2005, les associés de la Société ont:

- accepté la démission, avec effet immédiat de Monsieur Raoul Christiaens de son mandat de gérant;
- nommé avec effet immédiat la société anonyme de droit belge IGEPA ANS S.A., dont le siège social est situé rue Gilles Magnée 172, 4430 Ans, Belgique et qui est inscrite auprès du registre des personnes morales de la BANQUE CARREFOUR DES ENTERPRISES sous le n° 0402.376.388, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée;

- décidé de nommer IGEPA ANS S.A. en tant que gérant technique de la Société en remplacement de Monsieur Raoul Christiaens qui était l'ancien gérant technique et qui a démissionné. Les associés ont également décidé qu'à l'égard des tiers, la Société ne peut être engagée que par la signature de son gérant technique, à savoir IGEPA ANS S.A., représentée par Monsieur Jean Dooms, et en cas de pluralité de gérants, la co-signature de Monsieur Jean Dooms est nécessaire pour engager la Société.

Pour publication

IGEPA BELUX, S.à r.l., PAPIER EN GROS

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030595.3/260/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

FOPI S.A. LUX, FIRST OPINION S.A. LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.270.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2005, volume 530, folio 51, case 11:

I.- Que la société anonyme FIRST OPINION S.A. LUX, en abrégé FOPI S.A. LUX, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.270, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1138 du 11 décembre 2001.

II.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme FIRST OPINION LUX S.A., en abrégé FOPI S.A. LUX et qu'en tant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

IV.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

V.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 3 février 2005.

J. Seckler.

(011945.3/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

IT - INVESTOR. COM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.574.

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT - INVESTOR. COM FUND (la «Société»), créée sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 12 juin 2000 (le «Mémorial»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Loïc Calvez, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Nadine Duval, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bertrand Gourdain, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées avec demandes d'avis de réception, contenant l'ordre du jour en date du 11 janvier 2005, ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de clôturer la liquidation de la Société.
4. Divers.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 68.325 (soixante huit mille trois cent vingt cinq) actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 8.479 (huit mille quatre cent soixante dix neuf) actions sont représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Calvez, N. Duval, B. Gourdain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

J. Elvinger.

(036785.2/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

IT - INVESTOR. COM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.574.

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT - INVESTOR. COM FUND (la «Société»), créée sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 12 juin 2000 (le «Mémorial»).

L'assemblée est présidée par Julien Marx, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Loïc Calvez, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Laurent Pichonnier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de clôturer la liquidation de la Société.
4. Divers.

II. Une première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 21 janvier 2005 n'a pas été en mesure de délibérer valablement pour défaut de quorum et a dû être reconvoquée.

III. Toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées en date du 24 janvier 2005.

IV. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne variant par les parties présentes.

V. Il résulte de la liste de présence que sur les 68.325 actions émises, 22479 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

VI. Aucun quorum n'est requis pour cette Assemblée Générale Extraordinaire.

VII. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Maître Charles Ossola.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»). Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux documents comptables du Fonds.

Le Liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'assemblée accepte que le contrôle des comptes de liquidation soit effectué par le réviseur d'entreprises autorisé du Fonds.

Troisième résolution

L'assemblée décide la tenue d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires clôturant la liquidation en date du 25 février 2005 et qui aura pour ordre du jour

1. Approbation des rapports financiers de la Société à la date de la dissolution.
2. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
3. Décharge donnée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de dissolution de la Société.
4. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
5. Clôture de la liquidation.
6. Désignation de l'emplacement où seront conservés pendant cinq ans les livres comptables et documents sociaux de la Société.
7. Modalités de consignation des fonds non distribués dont la remise aux créanciers et associés n'a pu être faite.
8. Divers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: J. Marx, L. Valvez, L. Pichonnier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(036787.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

SPECTRUM MARINE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 53.797.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2004 et après réception de la démission du Commissaire aux Comptes précédent à effet du 31 décembre 2004:

- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES S.à r.l., anc. METRAXIS S.à r.l., RCS Luxembourg Section B n° 88.781, avec siège social 15, boulevard Royal, LU-2449 Luxembourg, à effet du 1^{er} janvier 2005;

- la nomination susmentionnée remplace avec décharge entière et définitive EUROLUX MANAGEMENT S.A.;

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2004.

SPECTRUM MARINE A.G.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011837.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

ALBAROSSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 105.799.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. Mr Pierre Thielen, lawyer, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

2. Mr Olivier Rodesch, lawyer, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company, which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg holding stock company («société anonyme holding») is hereby formed under the name of ALBAROSSA HOLDING S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and by article 209 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the board of directors cannot exceed six years.

Art. 7. The board of directors possesses the widest powers to manage the business of the company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

The first delegate of the board of directors may be nominated by the first general meeting of the shareholders.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated at that purpose by the board of directors.

Art. 9. The company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual general meeting is held on the twenty-two of May 12.00 a.m. at the company's head office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the general meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 13. The general meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The general meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.
2. The first general meeting will be held in the year 2006.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

- | | |
|---|-----|
| 1. Mr Pierre Thielen, lawyer, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, three hundred nineteen shares | 319 |
| 2. Mr Olivier Rodesch, lawyer, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, one share | 1 |
| Total: three hundred twenty shares | 320 |

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an extraordinary general meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Pierre Thielen, lawyer, born in Ettelbruck, on the 28th of September 1947, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - b) Mr Olivier Rodesch, lawyer, born in Libramont, (Belgium), on the 7th of September 1970, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - c) Mrs. Aude Stzernberg, lawyer, born in Nancy, (France), on the 31st of 1978, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
3. The following has been appointed as statutory Auditor:
Mrs Liliane Lambert-Lorent, employee, born in Charleroi, (Belgium), on the 20th of May 1954, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
4. The company's registered office shall be in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
5. The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
6. The board of directors is authorized to nominate one or several of its members as delegate of the board.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Thielen, avocat à la Cour, résidant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
2. Monsieur Olivier Rodesch, avocat à la Cour, résidant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de ALBAROSSA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Pierre Thielen, avocat à la Cour, résidant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, trois cent dix-neuf actions	319
2. Monsieur Olivier Rodesch, avocat à la Cour, résidant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Thielen, avocat à la Cour, né à Ettelbruck, le 28 septembre 1947, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - b) Monsieur Olivier Rodesch, avocat à la Cour, né à Libramont, (Belgique), le 7 septembre 1970, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - c) Madame Aude Stzernberg, avocat, née à Nancy, (France), le 31 juillet 1978, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Madame Liliane Lambert-Lorent, employée, née à Charleroi, (Belgique), le 20 mai 1954, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
4. Le siège de la société est établi à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes été fixée à six ans.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, O. Rodesch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2005, vol. 530, fol. 48, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2005

J. Seckler.

(011247.3/231/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

ETUDES ET FORMATION S.C., Société Civile.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2005, volume 530, folio 51, case 8:

I.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile ETUDES ET FORMATION, société civile particulière, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1995, publié au Mémorial C numéro 555 du 30 octobre 1995,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 565 du 11 avril 2002.

II.- Que d'un commun accord des associés, la société civile ETUDES ET FORMATION, société civile particulière est dissoute.

III.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

IV.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

V.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2005.

J. Seckler.

(011985.3/231/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ELFA, EUROLEASE-FACTOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 15.743.

—
L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROLEASE-FACTOR en abrégé ELFA (la «Société»), avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.743, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 76 du 14 avril 1978. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 416 du 4 novembre 1991.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Romain Girst, General Manager, demeurant à Bech,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Mercier, employée de banque, demeurant à Heisdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Hames, employé de banque, demeurant à Angelsberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2004;
- 2.- Rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 2004;
- 3.- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
- 4.- Affectation du résultat bénéficiaire;
- 5.- Décharge à donner aux administrateurs de la société;
- 6.- Approbation du projet de scission tel qu'il a été publié au Mémorial le 18 mars 2005 sous le numéro 245;
- 7.- Approbation des statuts des deux nouvelles sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial le 18 mars 2005 sous le numéro 245;
- 8.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour le président expose ce qui suit:

1- Le projet de scission soumis à l'approbation de l'assemblée générale a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 18 mars 2005.

2- Les actions des deux nouvelles sociétés devant être réparties entre les actionnaires de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3- Les documents requis par l'article 295 de la même loi ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Les faits reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale entend le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale entend le rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Un exemplaire des documents précités restera annexés aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le bénéfice de l'exercice arrêté au 31 décembre 2004 et s'élevant à six millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt-quatre euros (EUR 6.898.124,-) est affecté comme suit:

- constitution d'une réserve spéciale «Impôt sur la fortune 2004» d'un montant de cinq cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-cinq euros (EUR 527.955,-),
- report à nouveau du solde, savoir six millions trois cent soixante-dix mille cent soixante-neuf euros (EUR 6.370.169,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2004 à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve le projet de scission tel qu'il a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 245 du 18 mars 2005 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale constate qu'ainsi la scission de la Société, par laquelle celle-ci transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, aux deux sociétés nouvellement constituées sous les dénominations FORTIS LEASE LUXEMBOURG et FORTIS COMMERCIAL FINANCE devient effective en date de ce jour.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société scindée sont considérées comme accomplies pour le compte des deux nouvelles sociétés à partir du 1^{er} janvier 2005.

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la Société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

L'assemblée générale approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux sociétés anonymes nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Septième résolution

L'assemblée générale approuve la constitution sous la forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et leurs statuts tels que proposés dans le projet de scission à l'exception de l'article 11 des statuts qui est modifié et qui aura désormais la teneur telle que reprise dans les statuts ci-après; elle requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement la constitution de ces deux nouvelles sociétés ainsi que leurs statuts savoir:

I.- FORTIS LEASE LUXEMBOURG S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FORTIS LEASE LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le leasing mobilier et immobilier. Elle peut notamment acquérir et mettre en location tous matériels, machines, équipements ou tous moyens de transport, tous immeubles bâtis ou non bâtis. Elle peut également en faciliter l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit.

Elle peut poursuivre la réalisation de cet objet, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, comme représentant ou autrement, ou par l'entremise de tiers, conjointement ou en participation. Elle peut à cette fin, conclure tout contrat d'entreprise, de gestion, de participation avec d'autres sociétés ou d'autres entreprises.

Elle peut constituer toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet identique ou connexe au sien ou susceptible de faciliter son action. Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de cession, d'apport ou d'autres manières, dans toutes les sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet identique ou connexe au sien ou susceptible de faciliter son action; elle peut enfin fusionner avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut en outre faire toutes opérations de nature commerciale, financière, mobilière ou immobilière qui contribuent d'une manière quelconque à la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quatre millions six cent soixante-et-onze mille quatre cent soixante-cinq euros (4.671.465,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre, signée par deux administrateurs. La société peut émettre des certificats nominatifs représentatifs de plusieurs actions, signés par deux administrateurs.

Toute cession d'actions sera inscrite au registre des actionnaires et cette inscription sera signée par deux administrateurs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par d'autres moyens de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies, ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signature privées.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration pour une durée qu'il déterminera.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit l'avant-dernier vendredi du mois de mars à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution de bénéfice net.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de quatre millions six cent soixante-et-onze mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 4.671.465) représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société scindée destinée à la société anonyme FORTIS LEASE LUXEMBOURG S.A. comme indiqué au projet de scission à savoir:

<i>Actif</i>	<i>EUR</i>
Immobilisations pour compte propre	356.414,-
Matériel donné en location.	294.628.353,-
Parts dans des entreprises liées	128.905,-
Créances sur des entreprises liées.	10.874.753,-
Créances	2.832.509,-
Autres créances	357.750,-
Avoirs en banque	5.853.757,-
<i>Passif</i>	
Capital souscrit	4.671.465,-
Réserve légale	467.146,-
Réserves impôts sur la fortune 2002, 2003, 2004.	1.035.304,-
Réserves libres	5.715.629,-
Résultats reportés.	4.290.554,-
Provisions pour impôts.	346.183,-
Provisions pour risques et charges	241.049,-
Dettes envers des établissements de crédit	287.986.813,-
Dettes résultant d'opérations de crédit-bail	3.097.385,-
Autres dettes	7.155.709,-
Comptes de régularisation	25.204,-

La valeur totale des actifs et passifs apportés à la société s'élève à seize millions cent quatre-vingt mille quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 16.180.098,-) dont quatre millions six cent soixante-et-onze mille quatre cent soixante-cinq euros (EUR 4.671.465,-) sont alloués au capital social, quatre cent soixante-sept mille cent quarante-six euros (EUR 467.146) sont alloués à la réserve légale, un million trente-cinq mille trois cent quatre euros (EUR 1.035.304,-) sont alloués aux réserves spéciales impôt sur la fortune, cinq millions sept cent quinze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 5.715.629,-) sont alloués aux réserves libres et quatre millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-quatre euros (EUR 4.290.554,-) sont alloués aux résultats reportés.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant, la société EUROFID, S.à r.l., avec siège à L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section 4 du rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie par la Société.»

Un exemplaire de ce rapport restera, après avoir été paraphé par les comparants et du notaire, annexé aux présentes.

II.- FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FORTIS COMMERCIAL FINANCE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'affacturage au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut notamment reprendre, transférer, acheter, vendre, encaisser et en général faire toutes transactions portant sur des biens meubles incorporels, valeurs, créances et droits de toutes espèces.

Elle peut en outre faire l'encaissement de créances commerciales pour le compte d'autrui et l'accomplissement de toutes formalités et tous services relatifs au recouvrement de créances, ainsi que l'octroi de cautions et la couverture du risque de paiement et de crédit; l'octroi de prêts, d'avances ou de crédits; tous services de crédits sur des valeurs mobilières et sur des prérogatives agricoles; faire l'escompte et le préfinancement, se saisir des factures cédées et aussi agir comme intermédiaire de vente et de distribution des assurances.

Elle peut plus généralement faire toutes opérations de nature commerciale, financière ou industrielle, mobilière ou immobilière qui contribuent d'une manière quelconque à la réalisation de son objet social, et même à tous autres objets complémentaires, connexes ou similaires, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, au Luxembourg et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions trois cent vingt huit mille cinq cent trente-cinq euros (EUR 2.328.535,-) représenté par soixante mille (60.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre, signée par deux administrateurs. La société peut émettre des certificats nominatifs représentatifs de plusieurs actions, signés par deux administrateurs.

Toute cession d'actions sera inscrite au registre des actionnaires et cette inscription sera signée par deux administrateurs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par d'autres moyens de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies, ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration pour une durée qu'il déterminera.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à onze heures trente minutes au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution de bénéfice net.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital social

Le capital social de deux millions trois cent vingt huit mille cinq cent trente-cinq euros (EUR 2.328.535,-) représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société scindée destinée à la société anonyme Fortis Commercial Finance comme indiqué au projet de scission à savoir:

Actif	EUR
Immobilisations pour compte propre	13.746,-
Créances	41.950.726,-
Autres créances	17.434,-
Avoirs en banque	3.493.834,-

Passif

Capital souscrit	2.328.535,-
Réserve légale	232.854,-
Réserves impôts sur la fortune 2002, 2003, 2004	459.639,-
Réserves libres	2.893.344,-
Résultats reportés	2.150.748,-
Provisions pour impôts	63.853,-
Dettes envers des établissements de crédit	21.064.860,-
Dettes résultant d'opérations d'affacturage	15.334.971,-
Autres dettes	946.936,-

La valeur totale des actifs et passifs apportés à la société s'élève à huit millions soixante-cinq mille cent vingt euros (EUR 8.065.120,-) dont deux millions trois cent vingt-huit mille cinq cent trente-cinq euros (EUR 2.328.535,-) sont alloués au capital social, deux cent trente-deux mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 232.854,-) sont alloués à la réserve légale, quatre cent cinquante-neuf mille six cent trente-neuf euros (EUR 459.639,-) sont alloués aux réserves spéciales impôt sur la fortune, deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante-quatre euros (EUR 2.893.344,-) sont alloués aux réserves libres et deux millions cent cinquante mille sept cent quarante-huit euros (EUR 2.150.748,-) sont alloués aux résultats reportés.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant, la société EUROFID, S.à r.l., avec siège à L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section 4 du rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à au pair comptable des actions à émettre en contrepartie par la Société.»

Un exemplaire de ce rapport restera, après avoir été paraphé par les comparants et le notaire, annexé aux présentes.

Constatation

L'assemblée constate que la scission est réalisée au sens de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

La scission de la société par l'apport de l'universalité de son patrimoine actif et passif aux deux nouvelles sociétés est faite en application de l'article 4-1 de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblement de capitaux.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de EUR 16.750,-.

Ensuite les actionnaires des deux sociétés nouvelles se sont réunis en deux assemblées générales extraordinaires distinctes et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Pour FORTIS LEASE LUXEMBOURG S.A.:

- 1) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe DELVA, CEO FORTIS LEASE GROUP S.A., né le 5 septembre 1957 à Oostende, avec adresse professionnelle à L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
 - b) Madame Thérèse Vercruysse, Secretary General & Human Resources FORTIS LEASE GROUP S.A., née le 25 novembre 1953 à Leuven, avec adresse professionnelle à L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
 - c) Monsieur Romain Girst, General Manager FORTIS LEASE LUXEMBOURG S.A., né le 18 novembre 1964 à Echternach, avec adresse professionnelle à L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
- 2) Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
- 4) Le premier exercice social de la Société court du 1^{er} janvier 2005 au trente et un décembre 2005.
- 5) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.
- 6) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou d'administrateur-directeur.

Pour FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.:

- 1) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dirk Driessens, CEO FORTIS COMMERCIAL FINANCE HOLDING N.V., né le 28 octobre 1952 à Antwerpen, avec adresse professionnelle à NL-5231 DC's-Hertogenbosch, 2, Hambakenwetering.
 - b) Monsieur Danny Achten, Corporate Manager Network Expansion & Business Development FORTIS COMMERCIAL FINANCE HOLDING N.V., né le 20 février 1966 à Antwerpen, avec adresse professionnelle à NL-5231 DC's-Hertogenbosch, 2, Hambakenwetering.

c) Monsieur Romain Girst, General Manager FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A., né le 18 novembre 1964 à Echternach, avec adresse professionnelle à L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

2) Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

4) Le premier exercice social de la Société court du 1^{er} janvier 2005 au trente et un décembre 2005.

5) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

6) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou d'administrateur-directeur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en-tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Girst, M. Mercier, R. Hames, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

F. Baden.

(040162.3/200/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

FORTIS LEASE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 107.877.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 avril 2005

Présents: Monsieur Philippe Delva,

Madame Thérèse Vercruysse,

Monsieur Romain Girst.

La séance est ouverte à heures sous la présidence de Monsieur Philippe Delva.

Monsieur le président nomme aux fonctions de secrétaire Monsieur Romain Girst.

Monsieur le président constate l'approbation par tous les membres du Conseil d'administration qu'ils se considèrent dûment convoqués à la présente réunion, que le quorum de présence est atteint, de sorte que la réunion peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Nomination d'un Président du Conseil d'administration,

2. Nomination d'un Administrateur-délégué et nomination d'un Directeur,

3. Mise en place du régime des signatures et désignation des signataires autorisés,

4. Désignation du réviseur d'entreprises (loi du 2 août 2003 modifiant la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier),

5. Divers.

Après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Nomination d'un Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit Monsieur Philippe Delva Président du Conseil d'administration.

2. Nomination d'un Administrateur-délégué et nomination d'un Directeur.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 avril 2005, le Conseil d'administration désigne Monsieur Romain Girst, né le 18 novembre 1964 à Echternach, demeurant à L-6251 Geyershof/Bech, Maison 24, comme Administrateur-délégué de la société. D'autre part, le Conseil d'administration désigne Monsieur René Hames, né le 13 juillet 1950 à Luxembourg, demeurant à L-7410 Angelsberg, 13, rue de Schoos, comme Directeur de la société.

Le Conseil d'administration délègue à Messieurs Romain Girst et René Hames la gestion journalière de la société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la loi et des statuts de la société, des pouvoirs de direction les plus larges.

3. Mise en place du régime de signatures et désignation des signataires autorisés

En application des articles 9 et 10 des statuts, le Conseil d'administration arrête comme suit les dispositions du régime régissant la signature sociale de la société.

Régime des signatures

A) Les signatures des personnes autorisées à engager la société pour les actes de la gestion journalière sont réparties en catégories A et B.

La signature de la catégorie A appartient de plein droit au président et aux membres du Conseil d'administration. Elle est en outre déléguée aux directeurs, sous-directeurs et conseillers de directions, ainsi qu'aux personnes à désigner nommément par le Conseil d'administration.

La signature de la catégorie B est attribuée aux responsables de fonction et chefs de service, ainsi qu'aux personnes à désigner nommément par le Conseil d'administration.

B) La signature de la société s'établit en principe comme suit:

i. - Deux signatures autorisées sont requises pour tous actes comportant engagement ou renonciation dans le chef de la société et pour les pouvoirs et procurations données pour y parvenir;

ii. - Une signature autorisée, sans distinction de catégorie, est suffisante pour les avis, approuvés, reçus, quittances, endossements, décharges énumérés ci-après sub b.

iii. - Aucune signature n'est requise pour les pièces résultant d'un traitement automatique par ordinateur, portant la mention «formule sans signature» énumérés ci-après sub a.

C) Sous réserve des dispositions sub B) ii et iii, les catégories de signatures requises pour engager la société sont déterminées suivant la nature et la valeur de l'acte envisagé. La valeur à prendre en considération est celle inscrite dans l'écrit à signer ou, à défaut, celle pour laquelle l'engagement est pris ou à laquelle il est renoncé aux termes de l'acte envisagé.

D) Les mainlevées d'hypothèques, les renonciations à des droits réels, privilèges et actions résolutoires, qu'elles comportent ou non constatation de paiement, sont, nonobstant la valeur exprimée dans l'écrit, signées comme les actes de la valeur la plus élevée. Il en est de même des actes contenant obligation de faire ou de ne pas faire dès lors que la valeur de l'obligation ne peut être déterminée à première vue.

E) Les actes de vente, d'achat, d'échange d'immeubles et les actes de constitution et de modification de société ainsi que les pouvoirs et procurations y relatifs sont signés par deux administrateurs ou par l'un d'eux conjointement avec un autre porteur de signature A. Il en est de même, en général, des actes qui ne sont pas du ressort de la gestion journalière de la société.

Les limites par catégories de signature sont fixées comme suit, étant entendu qu'une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature de catégorie supérieure:

a) Avis, bordereaux, décomptes et autres pièces résultant d'un traitement automatique par ordinateur, comme par exemple les lettres de rappel non recommandées relatives à des contrats de location, portant la mention «formule sans signature»: néant

b) Quittances et endossements de traites et billets à ordre.

Reçus, quittances et accusés de réception d'espèces, de tous autres valeurs et objets.

Approuvés de compte.

Décharges à donner à l'Entreprise des P&T, aux entreprises de transport.

Avis de débit et de crédit, décomptes et autres pièces, confirmés par un extrait de compte.

Avis de mise à disposition de valeurs et documents.

sans limitation de valeur: B

c) Correspondance ordinaire qui, sans contenir obligation réelle ou de sommes, engage la société par les informations, avis et opinions y exprimés: B+B

d) Chèques.

Ordres de paiement et de disposition concernant des comptes en espèces.

Bons de commandes et contrats d'achat et de vente d'objets corporels et incorporels, de matériel, de valeurs, de devises, au comptant et à terme dont la valeur totale ne dépasse pas EUR 250.000,- (ou contre-valeur en devises): B+B

e) idem sub d) dont la valeur totale dépasse EUR 250.000,- (ou contre-valeur en devises.): B+A

f) Actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat de location, sous quelque forme que ce soit. Avals, cautionnements, tirages, acceptations, garanties données par la société. Actes portant reconnaissance de dettes ou contenant obligation réelle ou de sommes dont la valeur totale ne dépasse pas EUR 125.000,- (ou contre-valeur en devises): B+B

g) idem sub f) dont la valeur totale ne dépasse pas EUR 250.000,- (ou contre-valeur en devises): B+A

h) idem sub f) dont la valeur totale dépasse EUR 250.000,- (ou contre-valeur en devises.): A+A

i) sous réserve de la disposition sub E) ci-avant, tous actes non prévus sub a), b), c), d), e), f), g) et h) sans limite de valeur: A+A

En application des articles 9 et 10 des statuts, le Conseil d'administration délègue ensuite, dans les limites et conditions telles que stipulées ci-dessus, aux personnes nommément désignées ci-après les pouvoirs de signatures suivants:

Liste des signatures autorisées:

I. Conseil d'administration:

Philippe Delva	Président	cat. A
Thérèse Vercruysse	Administrateur	cat. A
Romain Girst	Administrateur-délégué	cat. A

II. Direction et personnel:

René Hames	Directeur	cat. A
Vincent Hainaut	Head of Finance	cat. A
François Reuter	IT & Logistic Manager	cat. A
Erny Schaus	Head of Sales & Administration	cat. A
Jean-François Duyckaerts	Risk Manager	cat. B
Patrick Spirinelli	Contract Administration Manager	cat. B
François Brandenburger	Disputed Claims Manager	cat. B
Stany Martin	Sales officer	cat. B
Marc Klein	Sales officer	cat. B
Christian Biren	Contract Administration Assistant	cat. B
Malou Goedert	Sales officer	cat. B

Johny Conter	Credit officer	cat. B
Claude Ihlenfeld	Disputed Claims Assistant	cat. B
Audrey Moreau	Accountant	cat. B
Michèle Wauters	Assistant Finance	cat. B
Isabelle Wagner	Credit officer	cat. B

4. Désignation du réviseur d'entreprises (loi du 2 août 2003 modifiant la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier).

Le Conseil d'administration décide de confier pour l'exercice 2005 le contrôle et la révision externe des documents et états comptables annuels de la société au réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant à prendre la parole, le président lève la séance à 9.30 heures.

Procès-verbal signé à Luxembourg, le 19 avril 2005.

P. Delva / T. Vercruysse / R. Girst

Le Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06402. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040257.2//125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.763.

—
DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 31 décembre 2004, que la liquidation de INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS SICAV est à considérer comme clôturée, et la Société comme ayant définitivement cessé d'exister.

Tous les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans auprès de la SANPAOLO BANK S.A., 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA06024. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012199.3/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

**CENTRE FRANÇOIS BACLESSE (CENTRE NATIONAL DE RADIOTHERAPIE),
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 903.

—
STATUTS

A. - Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination CENTRE FRANÇOIS BACLESSE (CENTRE NATIONAL DE RADIOTHERAPIE), Association sans but lucratif dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Le siège de L'Association est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'Association a pour objet la mise en place d'un centre de radiothérapie et d'en assurer l'exploitation et le fonctionnement.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

B. - Conditions d'admission et de démission des membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'Association est illimité. Il ne peut être inférieur à trois. L'Association se compose de:

- a) membres effectifs,
- b) membres adhérents.

Ne peuvent être membres effectifs que les hôpitaux et établissements hospitaliers spécialisés au sens de l'article 1^{er} de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers et au sens de l'annexe I du règlement grand-ducal du 18 avril 2001 établissant le plan hospitalier national.

Les membres adhérents peuvent être admis sur présentation par un membre effectif, lequel est tenu de motiver cette présentation.

Art. 6. Le Conseil d'Administration traite les demandes écrites d'admission de nouveaux membres. L'assemblée générale décide souverainement de l'admission / du refus définitif.

Art. 7. Tout membre qui compromet les intérêts de l'Association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'Association par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 8. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

C. - Recettes

Art. 9. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) Les cotisations annuelles ordinaires dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à EUR 2000,-. Le montant des cotisations sera fixé par l'assemblée générale.
- b) Les recettes d'exploitation.
- c) Les contributions, subsides étions accordés à l'Association.

D. - Conseil d'administration

Art. 10. L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration nommé par l'assemblée générale. Chaque membre effectif a le droit de proposer un ou plusieurs noms.

Le Conseil d'Administration doit comprendre au moins un administrateur proposé par chaque membre effectif qui le demande.

L'assemblée générale nomme pour chaque administrateur un membre suppléant du Conseil d'Administration selon la même procédure.

Chaque membre suppléant remplacera dans ses fonctions l'administrateur qu'il supplée en cas d'empêchement de celui-ci.

Chaque membre suppléant peut également assister à tous les conseils d'administration, y prendre la parole, mais n'aura pas de droit de vote lorsque l'administrateur qu'il supplée est présent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration élit son président et son vice-président parmi ses membres. Il s'adjoint un secrétaire administratif et il peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 12. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Les mandats sont renouvelables.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou de révocation, les administrateurs restants peuvent coopter une personne de leur choix dans le respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président sinon par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par le président et insérés dans un registre spécial.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'Association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité scientifique et de la gestion administrative et financière de l'Association.

L'Association est valablement engagée par la signature du président ou du vice-président, sans préjudice aux pouvoirs que l'Association peut déléguer à des responsables du centre de radiothérapie, par décision du Conseil d'Administration.

Art. 15. Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

E. - Fonctionnement du centre de radiothérapie

Art. 16. L'Association engage le personnel médical, soignant, technique et administratif nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre de radiothérapie. Le personnel est lié à l'Association par un contrat de louage de service.

Le Conseil d'Administration met en place et organise la direction du centre de radiothérapie. La direction médicale est confiée à un médecin qui exerce au centre.

Art. 17. Le Conseil d'Administration arrête un règlement général, conformément aux exigences de la loi hospitalière en vigueur.

Art. 18. Il est institué un conseil scientifique, pouvant s'adjointre des experts étrangers, qui est consulté par le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives à l'orientation médicale de l'Association, à l'engagement de mé-

decins, aux relations entre médecins et à la déontologie médicale. Le conseil scientifique a également pour mission la surveillance et l'évaluation de la qualité des soins donnés aux patients.

F. - Exercice social

Art. 19. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente-et-un décembre de chaque année.

G. - Assemblée générale, Modification des statuts

Art. 20. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres effectifs et adhérents sont convoqués aux assemblées générales par le président du Conseil d'Administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Seuls les membres effectifs ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 21. Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance sauf le cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, telefax, e-mail, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Art. 22. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'Association.

Art. 23. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 24. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 25. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'Association.

H. - Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 26. En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

I. - Révision des comptes annuels de l'association

Art. 28. Les opérations de l'association seront surveillées par un réviseur d'entreprise indépendant. L'assemblée générale des membres désignera le réviseur indépendant et déterminera ses fonctions et la durée de celles-ci.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2005.

H. Staudt / M. Untereiner

Directeur Administratif / Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02219. – Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011972.3/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

B2C, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2220 Luxemburg, 615, rue de Neudorf.

H. R. Luxemburg B 105.786.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. Herr Stefan Lange, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewiger Strasse 23.

2. Frau Petronella Lange-Van Overbeek, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewiger Strasse 23.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung B2C S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Verkauf von Bekleidungsartikeln und Einrichtungsgegenständen.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Stefan Lange, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewiger Strasse 23, fünfzig Anteile.	50
2. Frau Petronella Lange-Van Overbeek, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewiger Strasse 23, fünfzig Anteile.	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. - Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Geschäftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Geschäftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Stefan Lange, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewiger Strasse 23.
- b) Zur administrativen Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Frau Petronella Lange-Van Overbeek, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54295 Trier, Olewige Strasse 23.
- c) Die Gesellschaft wird bis zu einem Betrag von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (EUR 1.250,-) durch die alleinige Unterschrift einer der Geschäftsführer rechtskräftig verpflichtet. Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der zwei Geschäftsführer, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2220 Luxemburg, 615, rue de Neudorf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Lange, P. Lange-Van Overbeek, H. Beck.

Enregistré à Echternach le 27 janvier 2005, vol. 358, fol. 57, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für Gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 31. Januar 2005.

H. Beck.

(011188.3/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

GREAT SANDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.689.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour GREAT SANDY S.A.

Signature

(012551.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

GREAT SANDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.689.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour GREAT SANDY S.A.

Signature

(012550.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

GREAT SANDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.689.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-B06908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour GREAT SANDY S.A.

Signature

(012548.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg F 126.

Changements dans les statuts

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 8 juin 2004, le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT, association sans but lucratif, a procédé au changement de plusieurs articles de ses statuts, selon les procédures prévues par la loi:

Les articles changés sont les suivants et sont libellés désormais comme suit:

Art. 2. Les objets de l'association

1. Le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT est une organisation pluraliste et indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse. Il a pour but de contribuer à l'établissement d'une paix juste, durable et définitive au Proche-Orient, particulièrement entre le peuple palestinien et le peuple israélien, dans un esprit de tolérance et de respect mutuel. Par ses actions, il veut aussi contribuer à réaliser des projets de développement solidaire dans la région, spécialement dans les Territoires palestiniens occupés.

2. Dans cette perspective, le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT a notamment pour objet de soutenir moralement, matériellement et financièrement dans la région, notamment dans les Territoires palestiniens occupés, des initiatives et des projets visant à briser l'isolement des populations, à réhabiliter et développer leurs ressources naturelles, humaines et économiques, à retisser les liens sociaux, à promouvoir l'éducation à la paix et à la santé, à soutenir leurs créations culturelles et toute autre activité conforme aux objectifs de l'association. Pour ce faire, il agira en partenariat avec les associations qui poursuivent les mêmes objectifs de paix juste et de développement solidaire.

3. Au Luxembourg et en Europe, le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT a aussi pour objet de réaliser des recherches, de rassembler de la documentation, et, sur cette base, de faire connaître et de promouvoir la culture du peuple palestinien, d'informer et de sensibiliser le grand public, les divers acteurs de la société civile et les décideurs politiques sur les diverses dimensions de la paix et du développement au Proche-Orient.

4. Par son action, le COMITE POUR UNE PAIX JUSTE AU PROCHE-ORIENT cherche à promouvoir le respect des principes définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans la Charte des Nations-Unies et dans les Conventions de Genève pertinentes, ainsi que le respect des résolutions adoptées par les Nations-Unies concernant le conflit au Proche-Orient.

V. - Modification des statuts

Art. 11. Les modifications de statut se font selon l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

VI. - Dissolution

Art. 12. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et selon les modalités de l'article 20 de la loi précitée.

Art. 13. En cas de dissolution, l'actif de l'association est transmis à des ONG agréées par le Ministère des Affaires étrangères, actives dans le domaine des objets de l'association à désigner par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

VII. - Dispositions générales

Art. 15. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2004.

L.-M. Legrand / C. Gregoire / G. Hein

Président / Vice-président / Trésorière

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00948. – Reçu 166 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(011940.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

IMEX VIDEO & AUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 62.081.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2005 à 20.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectations des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers
Signature
Un mandataire

I (01407/000/18)

ERDMANN TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 20.604.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 et affectation des résultats
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02126/657/15)

LOCAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02270/534/14)

Le Conseil d'Administration.

23649

CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.
Registered Office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 15, 2005* at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (02267/534/15)

The board of directors.

PARTIN S.A., Société Anonyme Holding.
Registered Office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.596.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 15, 2005* at 11.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

I (02268/534/15)

The board of directors.

KN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered Office: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.831.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office on *June 15, 2005* at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 30, 2004.
3. Submission of the consolidated accounts and of the reports of the board of directors and of the independent auditor.
4. Approval of the consolidated accounts as at December 30, 2004.
5. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
6. Elections
7. Miscellaneous.

I (02269/534/18)

The board of directors.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2005* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;

23650

- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (02394/045/18)

Le Conseil d'Administration.

SICAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.145.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 juin 2005 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02271/534/14)

Le Conseil d'Administration.

SUVIAN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.515.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 15, 2005 at 5.00 p.m., with the following agenda.

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

I (02272/534/14)

The board of directors.

CRONOS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.889.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (02642/584/23)

Le Conseil d'Administration.

23651

SOFINDEX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 43.380.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 13. Juni 2005 um 10.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2004.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Verschiedenes.

I (02273/534/17)

Der Verwaltungsrat.

LAMACO, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 25.097.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 15. Juni 2005 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2004.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

I (02274/534/15)

Der Verwaltungsrat.

ORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 55.892.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02359/788/15)

Le Conseil d'Administration.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 21.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (02476/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui aura lieu en date du *20 juin 2005* à 11.00 heures au siège social avec le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du bilan, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice se clôturant au 31 mars 2005;
2. Approbation des comptes clôturés au 31 mars 2005;
3. Affectation des résultats de l'exercice se clôturant au 31 mars 2005;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

I (02360/000/17)

Le Conseil d'Administration.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.891.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *13 juin 2005* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02361/788/15)

Le Conseil d'Administration.

CARESTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra le lundi *13 juin 2005* à 15.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2004
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2004
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

I (02531/000/18)

Le Conseil d'Administration.

23653

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *13 juin 2005* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers

I (02362/788/16)

Le Conseil d'Administration.

JURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2005* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02395/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.923.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 juin 2005* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02396/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MILAGRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.679.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2005* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02397/795/14)

Le Conseil d'Administration.

23654

SHOE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.787.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02398/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.681.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02399/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BOCARIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02400/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 13 juin 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02532/795/15)

Le Conseil d'Administration.

23655

TETRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.646.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2005 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02426/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02427/795/14)

Le Conseil d'Administration.

YERNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2005 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (02428/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MANZONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.820.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 13 juin 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02614/534/15)

Le Conseil d'Administration.

DELFA S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.557.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 15, 2005* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (02429/795/14)

The Board of Directors.

ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi *14 juin 2005* à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02430/755/21)

Le Conseil d'Administration.

TIROSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.994.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi *15 juin 2005* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02533/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.219.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi *14 juin 2005* à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2005

3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02431/755/21)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) RENTA FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.077.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi 14 juin 2005 à 14.30 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02432/755/21)

Le Conseil d'Administration.

EXPAND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.621.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 15 juin 2005 à 17.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02534/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

ARMEOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.426.

Les actionnaires de ARMEOS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-55.426, sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 3 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération sur le rapport annuel du conseil d'administration et sur le rapport du commissaire aux comptes;
2. Délibération et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs;

4. Décharge aux administrateurs pour la tenue tardive de l'assemblée des actionnaires;
5. Décharge au commissaire aux comptes;
6. Procuration en vue de formalités;
7. Divers.

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée au moyen d'une procuration. Les résolutions seront prises à la majorité ordinaire des voix.

(02535/000/22)

Le Conseil d'Administration.

NAKAISPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.463.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 juin 2005 à 10.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (02641/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ROHSTOFF A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.165.

Les actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 13 juin 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (02679/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MASAI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.859.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 14 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02680/755/18)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.347.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 juin 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01918/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.526.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le vendredi 3 juin 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

II (01919/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 juin 2005 à 15.00 heures, au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02158/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ARCANIEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.862.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (02188/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

VESTIGIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 104.507.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 3, 2005 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (02230/534/16)

The Board of Directors.

RAYNOUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.923.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02234/045/16)

Le Conseil d'Administration.

VIBURNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.278.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers.

II (02235/788/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le vendredi 10 juin 2005 à 10.00 heures, au 2, rue de Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2004.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

II (02289/000/18)

Le Conseil d'Administration.

GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.482.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 6 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02302/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MAVICA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.476.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (02321/696/16)

Le Conseil d'Administration.

KLINENGO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.836.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (02322/696/16)

Le Conseil d'Administration.

PIAA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 97.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02323/506/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL CLOTHING COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 59.347.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (02324/506/15)

Le Conseil d'Administration.

ADVANCED LASER APPLICATIONS (ALA) HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 72.118.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme ADVANCED LASER APPLICATIONS (ALA) HOLDING S.A., sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 3 juin 2005 à 16.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2004;

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l. / A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.

II (02367/000/20)

PERSEPOLIS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.263.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02374/045/16)

Le Conseil d'Administration.

LETZ INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 101.962.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde le 2 juin 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Divers.

II (02326/1212/17)

Le Conseil d'Administration.

ARKAS SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.543.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on June 2, 2005 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2004.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2004.
5. Election and Remuneration of the Board Members.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes

The resolutions on the agenda of the Meeting do not require any quorum and are passed by majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the custodian bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A. which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on 30 May 2005.

- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against deposit of said shares certificates. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of ARKAS SELECTION c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on 30 May 2005.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof will have been concluded.

II (02441/755/31)

The Board of Directors.

COMPAGNIE GENERALE DE STRATEGIES ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.747.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

II (02443/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

ABATON SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 93.449.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 31 décembre 2004, que la liquidation de ABATON SICAV est à considérer comme clôturée, et la Société comme ayant définitivement cessé d'exister.

Tous les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans auprès de la SANPAOLO BANK S.A., 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05580. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012222.3/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.
